

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"HAUT VAL DE SÈVRE"

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 19 novembre 2014



L'an deux mille quatorze, le mercredi dix neuf novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Jérôme BILLEROT, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Philippe MATHIS, Catherine PORTIER, Michel GIRARD, Bruno LEPOIVRE, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Colette BERNARD, Estelle DRILLAU GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Éliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Excusés et Pouvoirs : Fabrice ALLARD, Frédéric BOURGET, Jean-Pierre BERTHELOT, Roseline BALOGE, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Michel GIRARD, Guy METAIS donne pouvoir à Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Maryvonne IMPERIALI donne pouvoir à Léopold MOREAU, Claude BALOGE donne pouvoir à François COURTOIS, Michel DESMIER donne pouvoir à Jean-Luc DRAPEAU, Danièle BARRAULT donne pouvoir à Michel RICORDEL.

Secrétaire de séance : Catherine PORTIER



PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Voir document joint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

CIAS : DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

Vu l'avis du bureau en date du 5 novembre 2014,

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté de la démission de M. Michel GIRARD du centre intercommunal d'action sociale (CIAS), par courrier en date du 8 octobre dernier.

En conséquence, Monsieur le Président propose que le Conseil de Communauté puisse procéder à son remplacement afin de compléter la liste des 14 représentants de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", élus le 28 avril dernier.

Monsieur le Président propose donc la candidature de M. Philippe MATHIS et demande si d'autres élus sont candidats.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), ÉLIT Philippe MATHIS pour siéger au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, en remplacement de M. Michel GIRARD, démissionnaire.

CIAS REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL

Vu l'avis du bureau en date du 5 novembre 2014,

Monsieur le Président expose que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre met du personnel à disposition auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), à raison de 4 agents.

À savoir :

Un attaché principal	A temps complet
Un adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	A temps complet
Un adjoint administratif 1 ^{ère} classe	A temps complet (arrêté au 24/02/2014)
Un adjoint technique 2 ^{ème} classe	A temps complet

Au 1^{er} janvier 2015, la compétence du Centre Intercommunal d'Action Social HAUT VAL DE SEVRE va s'élargir aux 19 communes.

Afin de respecter le contrôle hiérarchisé des dépenses et des recettes exécuté par le Trésorier, il est demandé au conseil d'autoriser le président à signer les conventions de mise à disposition de personnel, même si celles-ci sont de droit commun.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents faisant l'objet de mise à disposition de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" vers le CIAS.

SCHÉMA DE MUTUALISATION

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 12 novembre 2014,

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" doit se doter d'un schéma de mutualisation qui intéresse à la fois l'intercommunalité, les communes mais aussi le centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

En effet, l'article L 5211-39-1 du CGCT précise qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En conséquence, Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'une consultation marchés publics a donc été lancée en conséquence et qu'elle a fait l'objet d'un examen lors de la commission d'appel d'offres du 12 novembre dernier.

L'accompagnement attendu porte sur la réflexion et la définition d'un projet de mutualisation permettant une mise en commun temporaire ou pérenne des ressources humaines, techniques, patrimoniales ou financières. Ce projet sera co-construit avec la participation active des élus (maires et conseillers communautaires), des directeurs généraux des services et des secrétaires de mairie et, éventuellement, de quelques personnes ressources supplémentaires.

Les principaux objectifs attendus en matière de mutualisation de services sont :

- D'améliorer la qualité des services publics au bénéfice des habitants du territoire en facilitant le «travailler ensemble», la complémentarité et la proximité et en confortant l'expertise et les compétences techniques.
- D'optimiser les moyens humains
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement

Le projet de schéma de mutualisation doit notamment prévoir l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI, du CIAS et des communes concernées ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement. Aussi, le projet de schéma de mutualisation devra mettre en évidence :

- Les objectifs pouvant être atteints
- Leur phasage dans le temps
- Leurs conséquences sur les plans humains, financiers et juridiques avec une attention particulière concernant le coefficient de mutualisation
- Les modalités de mise en œuvre

Le cadre général de l'intervention portera sur trois phases :

- **Phase 1 : État des lieux et diagnostic**
 - Exposé des principaux objectifs et des différentes formes juridiques de mutualisation (à l'attention des maires, des conseillers communautaires, des directeurs généraux des services et des secrétaires de mairie)
 - Interviews des maires, du Président et des vice-présidents de l'EPCI et du CIAS, des directeurs généraux des services et des secrétaires de mairie
 - État des lieux et diagnostic de l'existant (moyens humains, matériels, organisationnels...)
 - Recueil des besoins et identification des compétences et services transférables à la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' mais aussi de celles et ceux qu'il est plus utile et cohérent de conserver dans les communes car ils nécessitent une organisation «à la carte».

Le prestataire devra proposer une synthèse permettant d'identifier les forces et les faiblesses ainsi que les opportunités et les risques.

- **Phase 2 : Préconisations**
 - Préconisations et détermination du périmètre immédiat de mutualisation et du périmètre à moyen et long terme
 - Présentation des champs de mutualisation, hiérarchie des priorités, calendrier de mise en œuvre, cadrage des modalités juridiques et financières
 - Mesure des impacts organisationnels, juridiques et financiers liés à :
 - La mise à disposition de services, la création de services communs
 - Des prestations de services
 - Des nouveaux transferts de compétences des Communes à la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre'
- **Phase 3 : Mise en œuvre des actions**
 - Élaboration chronologique du plan d'actions de la mise en œuvre du schéma de mutualisation (thématique, enjeux, pilote, date de mise en œuvre, degré de mutualisation choisi, état d'avancement) et des mesures d'accompagnement du changement
 - Définition des moyens permettant d'atteindre les objectifs, pilotage politico-administratif du projet, constitution des instances de suivi comme le comité de pilotage.

Monsieur le Président rend compte de l'avis de la commission d'appel d'offres au regard des critères de sélection, qui a retenu la proposition du cabinet KPMG pour un montant de 31 500 €Ht soit 37 800 €TTC.

M. MOREAU demande si le coût de la prestation n'est pas trop élevé.

Il est répondu qu'au regard des estimations, le prix proposé n'est pas excessif.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, RETIENT la proposition du cabinet KPMG pour un montant de 31 500 €Ht soit 37 800 €TTC afin de réaliser l'étude sur le schéma de mutualisation et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION DE TRANSITION ÉTAT SUR ACCOMPAGNEMENT URBANISME

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8 ;
Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;
Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,
Vu les conclusions du groupe de pilotage urbanisme du Pays du Haut Val de Sèvre, lors de sa réunion du 28 octobre 2014,
Vu l'avis du bureau en date du 5 novembre 2014,
Monsieur le Président expose que l'instruction des autorisations des droits des sols, assurée jusqu'alors gratuitement par l'État prendra fin au 1^{er} juillet 2015 pour une majorité de communes de la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre'.

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'État pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions, le Maire ou le Président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État.

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

En conséquence, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes 'Haut Val de Sèvre' se dote d'un service commun urbanisme relatif aux autorisations des droits des sols (ADS) et à l'urbanisme dans le cadre de la révision des plans locaux d'urbanisme en lien avec l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Il est envisagé, à cet égard, la constitution d'un service composé de 3 agents à temps complet, à savoir un agent de catégorie A, un agent de catégorie B et un agent de catégorie C.

Afin d'assurer au mieux la passation de l'instruction ADS, Monsieur le Président propose de conventionner avec l'État afin de disposer d'une phase transitoire nécessaire pour compléter la formation des agents qui auront la charge des dossiers d'instruction.

Dans le cadre de l'assistance juridique et technique ponctuelle pour l'instruction des demandes de permis de construire prévue à l'article L422-8, les collectivités peuvent bénéficier de la part des services de l'État :

- D'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situations complexes ;
- D'une animation et information dans le cadre du réseau départemental regroupant les responsables de centre instructeur;
- D'une veille juridique et jurisprudentielle ;

Outre ces missions d'assistance, la convention définit, en phase transitoire, les modalités d'accompagnement de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre appelée à instruire les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom des communes conformément aux nouvelles dispositions en vigueur.

Durée de la convention de transition :

La convention est signée pour une durée allant de sa signature jusqu'au 1^{er} juillet 2015.

Conseil et assistance pour l'organisation et le pilotage du centre d'instruction :

Le conseil et l'assistance apportés à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre seront adaptés aux besoins. Ils porteront sur les éléments suivants :

- information sur la constitution d'un centre instructeur :
 - les compétences et leurs délégations ;
 - la répartition des rôles et compétences entre les communes et le centre d'instruction ;
 - le contenu des conventions à passer entre les communes et la Communauté de Communes, structure mettant à disposition le centre d'instruction ;
 - le dimensionnement des services au regard de la charge de travail (volumétrie annuelle et typologie des actes instruits) ;
 - les besoins en ressources humaines : qualification et compétence ;
 - les étapes et le rétroplanning.

- conseil pour l'organisation et le fonctionnement du centre instructeur :
 - le retour d'expérience des autres centres d'instruction du département et leur mise en relation ;
 - la connaissance des actes et de leurs enjeux ;
 - les actions sur le terrain : récolement, police de l'urbanisme ;
 - le risque contentieux ;
 - l'archivage.
- outils pour le pilotage et le suivi de l'activité
 - les méthodes de travail et les outils disponibles ;
 - l'organisation du travail et le suivi de l'activité.

Formation :

Les agents du service « ADS » de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre peuvent bénéficier d'une formation à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Il lui appartient de l'informer de ses besoins en formation adaptée aux compétences des agents.

L'État n'assurera pas de formation initiale auprès du service « ADS » de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Compagnonnage :

Les communes compétentes membres de la Communauté de Communes transmettront au service urbanisme de celle-ci l'ensemble des dossiers, des courriers et arrêtés proposés à la signature du Maire par la DDT durant la totalité de la période de transition.

L'accompagnement de la DDT se fera en trois temps :

- de janvier à mars (inclus). Le pôle territorial de Brioux pourra approfondir avec les agents du centre instructeur certains des dossiers instruits (1 journée par mois sur le site du pôle territorial de Brioux) ;
- au cours du mois d'avril : instruction conjointe de certains dossiers sur le site du pôle territorial de Brioux à raison de 2 jours par semaine, sous réserve que les agents aient préalablement suivi la formation initiale ;
- de mai à fin juin : instruction parallèle de la DDT et du centre instructeur. Les éventuelles divergences seront évoquées lors de réunions sur le site de Brioux à raison d'1 journée par mois.

Pendant toute la durée de la présente convention, la DDT assure la responsabilité de l'instruction conformément aux conventions de mises à disposition signées avec les communes concernées.

La Communauté de Communes assure pour ses agents les frais de mission correspondants.

Appuis spécifiques de la DDT :

La DDT participera en tant que de besoin à des réunions ponctuelles permettant la constitution du centre instructeur :

- Présentation des obligations, enjeux et organisation en conseil communautaire ou bureau des Maires, au comité de pilotage ou commission spécifique mis en place ;
- Participation au jury de recrutement des agents du centre instructeur.

Le responsable du centre instructeur sera invité aux réunions du réseau départemental animées par la DDT et intégré à sa liste de diffusion.

Données fournies par la DDT :

Les données ou documents suivants sont fournis au centre instructeur :

- Les documents d'urbanisme numérisés par la DDT, sous format informatique uniquement ;
- les éléments relatifs à l'historique des dossiers instruits par la DDT sous format informatique disponible à partir des extractions d'ADS 2007 ;
- les dossiers papier des actes d'urbanisme (archives) : permis d'aménager en cours, dossiers à enjeux spécifiques.

Dispositions financières :

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, cet accompagnement de la DDT ne donne pas lieu à rémunération.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les termes de la convention tels que précisés ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION MISE A DISPOSITION ASSOCIATION ATLANSÈVRE

Vu l'avis du bureau en date du 5 novembre 2014,

En attente de l'avis de la C.A.P. du Centre de Gestion qui se tiendra le 24 novembre 2014,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de ses activités, l'un de nos développeurs économiques, attaché territorial, est amené à exercer des missions d'animation et de comptabilité pour le compte de l'Association « Atlansèvre Entreprises ».

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a été sollicitée afin que l'agent puisse mobiliser 1/10^{ème} de son temps de travail hebdomadaire (35h/s) à cet effet, pour une durée d'un an à compter du 25 novembre 2014, à titre gratuit.

En conséquence, Monsieur le Président soumet cette proposition au Conseil de Communauté qui porte sur 3,5/35h.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la mise à disposition pour un temps de travail de 3,5/35h et cela pour un an et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

EMPLOI D'AVENIR SITE ANIMATION-JEUNESSE DE CHERVEUX

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 30 septembre 2014 ;

Vu l'avis du bureau en date du 5 novembre 2014,

Monsieur le Président informe que, suite à la demande conjointe effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres par la commune de CHERVEUX et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, pour la mise en œuvre du recrutement d'un Emploi d'avenir en temps partagé, le Centre de Gestion a répondu favorablement en date du 23 octobre 2014.

La répartition du temps de travail, 31,29 heures au total, sera de :

- 24,63 heures en temps annualisé sur la Commune de CHERVEUX ;
- 6,66 heures en temps annualisé sur la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le profil de poste arrêté en commun se définit comme suit :

- Agent polyvalent périscolaire : surveillance des enfants, animation des temps périscolaires, entretien et hygiène des locaux et du matériel.
- Animateur d'accueil de loisirs : animation des activités socio-éducatives, accueil des familles, sécurité des enfants pendant les activités, animation de groupes de jeunes, surveillance périscolaire du midi, autres tâches polyvalentes.

Le Président précise que le Centre de Gestion sera l'employeur et à ce titre, se chargera des formalités de recrutement. Le Centre de Gestion versera le salaire et les charges correspondant à cet emploi et sera remboursé par la Commune et la Communauté de Communes, au prorata du temps de mise à disposition, du reliquat restant à sa charge après versement de l'aide de l'État.

A titre indicatif, le coût mensuel de cette mise à disposition serait de l'ordre de 388,56 € pour la Commune et de 105,07 € pour la Communauté de Communes.

Le salarié en contrat d'avenir serait embauché pour une période de 3 années à compter du 1^{er} décembre 2014.

Léopold MOREAU et Philippe MATHIS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le Président à signer la convention correspondante de « mise à disposition à titre gratuit d'un salarié en emploi d'avenir » telle que présentée au Conseil.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Vu l'avis du bureau en date du 5 novembre 2014,

Lotissement d'habitation Coteau du Breuil à FRANÇOIS

Afin de transférer la voirie du lotissement à la commune de FRANÇOIS, il est nécessaire de réaliser des travaux de stabilisation des accotements. Le montant des travaux s'élève à de 30 000 € HT. Il convient donc de réaliser une décision modificative de crédit (cf annexe).

Lotissement d'habitation Les Molières à AUGÉ

Il a été nécessaire d'effectuer des travaux pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales du lotissement. Le coût des travaux s'élève à 3 000.00 € HT. Il convient donc d'effectuer une décision modificative de crédit (cf annexe).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE les décisions modificatives exposées ci-dessus

MAITRISE D'ŒUVRE GROIE PERRON 2 – BAUSSAIS 2

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'avis consultatif des Commissions d'Appels d'Offres (CAO) du 12/11/14,

Considérant l'étude d'impact en cours de réalisation par le cabinet Eau Méga,

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil que dans le cadre de l'aménagement futur des ZA Bausais 2 (36,5 ha) et ZA Groies Perron 2 (18 ha), une étude d'impact est actuellement en cours de réalisation par le cabinet EAU MEGA. Celle-ci doit dorénavant être complétée à minima d'une phase Avant Projet Sommaire (APS) décrivant le projet.

En conséquence, une consultation de mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en la forme d'une procédure adaptée. Il a donc été procédé à l'analyse des offres relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour laquelle la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant (Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la Commission d'Appel d'Offre).

Après étude, la commission retient l'offre suivante :

Mission ESQ/APS : GROUPE ETUDE MICHEL NICOLET pour un montant de 3 315€ HT.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE la proposition du cabinet d'architecte GROUPE ETUDE MICHEL NICOLET et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier le marché au profit du cabinet NICOLET ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

MAITRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENT BUREAUX SIÈGE SOCIAL

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'avis consultatif des Commissions d'Appels d'Offres (CAO) du 12/11/14,

Considérant le programme de travaux traduisant le besoin de bureaux et de salles de réunions pour le bon fonctionnement des services administratifs,

1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Président expose que dans le cadre du projet d'extension des bureaux et salles de réunion du siège administratif de la communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE à SAINT MAIXENT L'ECOLE faisant suite à la réforme territoriale, une consultation de mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en la forme d'une procédure adaptée.

Il a donc été procédé à l'analyse des offres relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour laquelle la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant.

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Après étude, la commission retient l'offre suivante :

Mission BASE + missions complémentaires EXE partiels (DPGF) et OPC :

cabinet AZ ARCHITECTE pour un **montant total de 34 300€ HT** (9,8% du montant estimé des travaux au programme de 350 000€ HT).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE la proposition du cabinet d'architecte AZ ARCHITECTE et de son équipe de maîtrise d'œuvre et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier le marché au profit du cabinet AZ ARCHITECTE ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

2. ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATION SPS

Monsieur le Président ajoute qu'une consultation pour les prestations techniques suivantes a par ailleurs été lancée :

- missions de coordination SPS,
- mission de contrôle technique.

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la Commission d'Appel d'Offre :

missions de coordination SPS	société : LIAIGRE Christophe	montant HT : 1 789.25 €
mission de contrôle technique	société : VERITAS	montant mission base: 2 490 € HT option 2 Th : 460€ HT
TOTAL HT missions connexes		4 739,25 € (≈ 1,35% du montant estimé travaux)

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le choix des prestataires mentionnés précédemment pour la réalisation des missions de coordination SPS et de contrôle technique à savoir : cabinet LIAIGRE et VERITAS et AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces relatives à ces dossiers.

ÉTUDE MINOTERIE BELLOT

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'avis du conseil de communauté du 23/07/14,

Vu l'avis des membres du Bureau du 05/11/14,

Vu l'avis consultatif des Commissions d'Appels d'Offres (CAO) du 12/11/14,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la réalisation d'une étude technico-économique relative à l'accessibilité du site de la minoterie BELLOT, une consultation de mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en la forme d'une procédure adaptée.

Il a donc été procédé à l'analyse des offres relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour laquelle la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant (Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la Commission d'Appel d'Offre).

Après étude, la commission retient l'offre suivante :

Cabinet SCE pour un montant total de 14 345€ HT incluant :

- 2 comptages automatiques bidirectionnels des flux de véhicules sur 7 jours (possibilité d'avoir des comptages supplémentaires en option).
- 2 réunions de présentation (au démarrage et en fin d'étude) dans les communes d'AZAY LE BRULE, SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT, SAINTE NEOMAYE et LA CRECHE,
- 1 réunion de restitution finale en conseil de communauté,

M. DRAPEAU intervient pour rappeler que la présente étude n'engage pas les communes au titre des travaux qui seraient identifiés.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE la proposition du cabinet SCE pour réaliser l'étude technico-économique d'accessibilité au site de la minoterie BELLOT et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier le marché au profit du cabinet SCE ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

MON VILLAGE : AVENANTS VRD

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis du bureau en date du 5 Novembre 2014,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que, dans le cadre des travaux de construction des 14 logements, le marché de travaux doit faire l'objet d'un avenant pour le lot 1.

- AVENANT 4 – LOT 1 – Terrassement – VRD – Espaces verts – SARL CLOCHARD :
 - Travaux en moins et en plus sur le site de Pamproux : Suppression de regards et de chambres de tirage. Linéaire de tranchée supplémentaire, tuyau rigides aiguillés pour télécom et chambres de tirage télécom.

Moins-value Pamproux : - 686.60 € HT soit 823.92 € TTC

Plus -value Pamproux : + 7 700.60 € HT soit 9 240.72 € TTC

Avenant Pamproux : plus value + 7 014.00€ HT soit 8 416.90 € TTC

	Montant HT	Montant TTC	% du marché
Marché Total Lot 1	170 753.38 €	204 904.06 €	
dont :			
site Souvigné	89 212.41 €	107 054.89 €	52.25 %
site Pamproux	81 540.97 €	97 849.16 €	47.75 %
Avenant 1 (délibération du 12-03-2014)	+ 3 738.00 €	+ 4 485.60 €	+2.19 %
Avenant 2 (délibération du 23-07-2014)	+ 9 282.33 €	+ 11 138.80 €	+ 5.44 %
Avenant 3 (délibération du 22-10-2014)	+ 3 960.00 €	+ 4 752.00 €	+ 2.32 %
Avenant 4	+ 7 014.00 €	+ 8 416.80	+ 4.11 %
Nouveau montant marché total Lot 1	194 747.71 €	233 697.25 €	
dont :			+ 14.06 %
site Souvigné	106 192.74 €	127 431.29 €	
site Pamproux	88 554.97€	106 265.96 €	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE cet avenant 4 au profit de la SARL CLOCHARD pour le lot 1 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

MÉDIATHÈQUE SITE DE L'ABBAYE - AVENANT lot N°2 MARCHÉS TRAVAUX

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'avis des membres du bureau du 05/11/14,

Vu l'avis consultatif des Commissions d'Appels d'Offres (CAO) du 12/11/14,

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le projet d'avenant au lot n°2 Gros Œuvre :

- **Lot n°2 GROS OEUVRE** – entreprise BOUTILLET :

- Plus Values :

- Hall ancienne piscine : sablage et passivation des aciers de la voute et des arches, des plages et consoles
 - plus value : 24 976€ 50 HT
- bouchement en agglos et réalisation de parements pierre :
 - plus value : 10 921€ 00 HT
- Fondations local technique R-2 : mise en œuvre d'une banquette pour mur pignon, création d'un empochement, création d'un décaissé de 50cm, reprise en sous œuvre du mur vestige
 - plus value : 14 224€ 65 HT
- Adaptations des micropieux : études, surlongueurs, tubages, coulis béton supplémentaire
 - plus value : 80 825€ 14 HT
- Hall ancienne piscine : sablage et passivation des bétons dégradés et des aciers des plages/ consoles
 - plus value : 41 860€ 13 HT
- total plus values= 104 043.70

Total plus values : 172 807€ 42 HT

- modification des escaliers béton en béton gris
 - moins value : -3 344€ 00 HT
- renforts des pannes de la verrière (transfert sur lot n°5) :
 - moins value : - 10 359€ 35 HT
- Variante claustra acier corten (à la place du béton) :
 - moins value : -13 034€ 96 HT
- Suppression de l'enduit sur murs agglos :

- moins value : - 1 912€ 17 HT
 - suppression du drain extérieur :
 - moins value : - 5 731€ 38 HT
- Total moins values = 34 381€ 86 HT

▪ **Total avenant 1 lot n°2 : plus value= + 138 425,56 € HT**

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base lot 2	1 038 000,00 €	
Avenant 1	+ 138 425,56€	+ 13,33
Nouveau marché lot 2	1 176 425,56 €	113,33

M. J. BILLEROT informe le Conseil de Communauté quant à la phase de négociation engagée avec l'entreprise afin de minorer le coût du présent avenant.

M. DRAPEAU indique que le coût de ce projet est très lourd et dit regretter la pratique des avenants qui alourdissent le coût global de la médiathèque, pour lequel il souhaiterait disposer d'une approche quant aux charges de fonctionnement.

Monsieur le Président répond que sur tout projet d'importance des avenants sont prévisibles mais que pour autant il convient d'être vigilant quant à leur montant cumulé.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à la majorité, neuf abstentions, un contre), VALIDE l'avenant n°1 au profit de l'entreprise BOUTILLET et AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

SIGIL : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE

Vu l'arrêté préfectoral de fusion des communautés de communes « ARC EN SEVRE » et « VAL DE SEVRE » en date du 29/05/13,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que de nombreuses conventions de partenariat SIGIL signées entre la communauté de communes "HAUT VAL DE SEVRE" et le S.I.E.D.S sont arrivées à terme et qu'il convient des les renouveler.

Il est donc proposé de prolonger la durée de ces conventions permettant ainsi la continuité des mises à jour du plan cadastral et des données des partenaires.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le renouvellement des conventions de partenariat SIEDS SIGIL pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE et AUTORISE Monsieur le Président à signer les dites conventions entre la communauté de communes "HAUT VAL DE SEVRE" et le S.I.E.D.S.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.